Niveau(x) d'enseignement : 0 Numéro EDUQ : 9570470
Centre d'intérêt : 870

Centrale de l'enseignement du Québec.

Mémoire présenté à la Commission des affaires sociales concernant l'énoncé de politique sur le développement de la main-d'oeuvre et le projet de loi 408 sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre / CEQ. -- [Sainte-Foy] : CEQ, Communications, 1992.
42 p. ; 28 cm.

Titre de la couv. Code: D9789.

Descripteur(s) : Main-d'oeuvre * Formation professionnelle * Formation du personnel * Politique gouvernementale * Marché du travail * Mémoire

Identificateur(s) de sujet : Projet de loi 408 (1992) * Partenariat

Le mémoire de la CEQ comprend deux grandes parties. Dans un premier temps, il propose quelques considérations d'ordre général concernant le contexte qui amène l'organisme à faire le choix de la formation professionnelle. La deuxième partie du mémoire s'applique à commenter la stratégie proposée par l'énoncé de politique ##Partenaires pour un Québec compétent et compétitif## en y intégrant les commentaires de la CEQ à propos du projet de loi 408 créant la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre. Recommandations en annexe.

CEQ

Mémoire présenté à la Commission des affaires sociales

concernant l'énoncé de politique sur le développement de la main-d'oeuvre et le projet de loi 408 sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre

71-2848
106678

95-70470

CENTRE DE DOCUMENTATION COLLÉGIALE
1111, rue Lapierre
LASALLE (Québec)
H8N 2J4

INTRODUCTION

Notre représentativité

Au sein du mouvement syndical québécois, la Centrale de l'enseignement du Québec représente quelque 120 000 salariées et salariés, appartenant aux catégories suivantes:

- personnel enseignant de l'éducation préscolaire, primaire, secondaire, collégiale et universitaire oeuvrant dans les institutions publiques et dans les établissements privés d'enseignement;

- personnel de métier, personnel technique et personnel de soutien administratif des institutions publiques et des établissements privés d'enseignement;

- personnel professionnel des institutions publiques et des établissements privés d'enseignement;

- employés généraux, éducatrices et éducateurs, personnel de métier, personnel de soutien administratif, auxiliaires-infirmières et auxiliaires-infirmiers, techniciennes et techniciens, infirmières et infirmiers, professionnelles et professionnels du secteur de la santé et des services sociaux;

- travailleuses et travailleurs des services de garde en garderie sans but lucratif et en milieu scolaire;

- personnel de soutien et personnel professionnel du secteur du loisir;

- réalisatrices et réalisateurs, techniciennes et techniciens de Radio-Québec.

Compte tenu des origines et de l'évolution de la Centrale, la vaste majorité de ses adhérentes et adhérents oeuvre dans le secteur de l'éducation, et une fraction significative travaille à la formation professionnelle des jeunes et des adultes ainsi qu'au développement de programmes de formation adaptés aux besoins du monde du travail. Comme intervenantes et intervenants de première ligne en formation professionnelle et en développement de programmes de formation, les membres de la CEQ sont bien

30000007066784

placés pour connaître les exigences très concrètes que pose au Québec le développement d'une main-d'oeuvre compétente et compétitive.

Les gens que nous représentons conçoivent, élaborent, dispensent, évaluent et administrent les programmes de main-d'oeuvre. Ils possèdent donc une expertise qui englobe les différentes phases de mise en oeuvre des programmes de main-d'oeuvre.

Notre responsabilité

La CEQ partage, avec les autres centrales syndicales québécoises, la responsabilité de la défense et de la promotion des intérêts de l'ensemble des travailleuses et travailleurs du Québec. Cette responsabilité déborde largement les champs de la négociation et l'application des conventions collectives. Elle s'étend à l'ensemble des mesures, politiques et stratégies qui affectent les conditions de vie de la population du Québec.

Comme centrale syndicale du milieu de l'enseignement, la CEQ s'intéresse de façon particulière depuis plusieurs années aux différentes facettes de la formation professionnelle. Secteurs trop longtemps méconnus de notre système d'éducation, la formation professionnelle et l'éducation des adultes ont fait l'objet de plusieurs dossiers, recherches et représentations de la part de la Centrale de façon à doter le Québec d'un appareil de formation adéquat. Plus récemment, la CEQ a mené dans ses rangs une vaste consultation sur ses orientations en regard de la formation professionnelle. Cette consultation a conduit à l'adoption d'un énoncé de politique par le Conseil général de la CEQ en décembre 1991. Le point de vue que nous défendons dans le présent mémoire repose donc sur des orientations générales largement débattues dans nos rangs, exprimant ainsi l'expertise développée par nos membres en regard de cette question déterminante pour l'avenir de l'emploi au Québec.

Nos orientations de base

La publication par le Gouvernement du Québec de l'énoncé de politique sur le développement de la main-d'oeuvre intitulé "Partenaires pour un Québec

compétent et compétitif" représente un événement capital pour la formation professionnelle et la société québécoise. Après 22 ans d'attente, la CEQ salue avec plaisir les premiers jalons d'une politique québécoise de la main-d'oeuvre. La CEQ se réjouit aussi que la formation professionnelle parvienne au rang des grandes priorités politiques.

La CEQ appuie la création d'une Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre et y revendique une place à titre de partenaire à part entière. Nous croyons pouvoir contribuer à une vision plus concrète de l'arrimage entre la formation et le monde du travail. Nous pensons, de plus, que sans négliger la nécessité de répondre aux impératifs économiques, la formation professionnelle doit aussi être soucieuse de répondre davantage que par le passé aux besoins des personnes. Pour reprendre une formule connue, l'objectif doit consister à assurer un équilibre entre les besoins en main-d'oeuvre et les besoins de la main-d'oeuvre. Nous croyons qu'une politique de développement de la main-d'oeuvre doit se préoccuper de façon encore plus explicite que ne le fait l'énoncé de politique des exclus du marché du travail et de celles et ceux qui veulent s'y insérer. Les changements fréquents d'emploi que génère l'évolution rapide de l'économie soulèvent non seulement le défi de l'adaptation de la main-d'oeuvre, mais aussi celui beaucoup plus vaste de l'éducation permanente.

Pour la CEQ, une véritable politique de la formation professionnelle doit s'inscrire dans une politique générale de l'emploi et de la qualification professionnelle. Sur ce point, nous rejoignons les préoccupations fondamentales de l'énoncé de politique gouvernemental.

La CEQ est par ailleurs convaincue que la formation professionnelle mérite d'être revalorisée et que cette revalorisation est une responsabilité partagée du monde du travail et du monde de l'éducation; elle doit être une préoccupation de la société en général. Dans cette perspective, nous croyons à la pertinence d'un nouveau partenariat entre l'éducation et le monde du travail.

L'énoncé de politique "Partenaires pour un Québec compétent et compétitif" reconnaît les institutions publiques d'enseignement comme partenaires privilégiées de la future politique de développement de la main-d'oeuvre. La CEQ se rallie d'emblée à une telle orientation, mais nous ferons des

recommandations pour renforcer les conditions permettant un réel partenariat entre l'éducation et le monde du travail tant en regard de l'énoncé de politique que du projet de loi 408 sur "La Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre". La CEQ se veut "partenaire actif pour un Québec compétent et compétitif".

Notre mémoire se divise en deux grandes parties. Dans un premier temps, nous nous attarderons à quelques considérations d'ordre général concernant le contexte qui nous amène à faire le choix de la formation professionnelle. La deuxième partie du mémoire s'appliquera à commenter la stratégie proposée par l'énoncé de politique "Partenaires pour un Québec compétent et compétitif" en y intégrant nos commentaires à propos du projet de loi 408 sur la "Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre".

Une formation pour l'avenir de l'emploi

Un accès inégal à la formation

La CEQ souscrit d'emblée à l'affirmation de l'énoncé de politique sur le développement de la main-d'oeuvre selon laquelle "La formation, sans être le garant absolu d'un accès à l'emploi, n'en représente pas moins le meilleur moyen de lutter contre le chômage et devient de plus en plus une condition déterminante de la création d'emplois". Le document illustre de façon éloquente comment le nouveau contexte économique pose de façon permanente le défi de l'emploi. Nous aimerions toutefois insister sur certains éléments qui permettent de mettre en évidence le rôle décisif que sont en mesure de jouer les institutions publiques d'enseignement.

L'énoncé de politique souligne que les trois quarts des emplois créés durant la période 1978-1987 ont été occupés par des femmes. Il mentionne toutefois que ces emplois ont été créés dans un contexte marqué par la croissance des emplois précaires, notamment dans le secteur des services, lieu de prédilection des emplois traditionnellement féminins. De plus, il apparaît clairement que si la sous-scolarisation des individus affecte sérieusement le niveau de participation au marché de l'emploi, elle devient un facteur d'exclusion pur et simple pour les femmes: en effet, le taux d'activité des femmes qui ont moins de 9 années de scolarité s'établit à 21,7 % comparativement à 50,5 % pour les hommes. Des mesures énergiques s'imposent à cet égard.

Si nous voulions faire image, nous dirions en synthèse qu'un nombre important de femmes sont sous-scolarisées et évoluent d'un emploi précaire à un autre dans le cadre de PME du secteur des services. Or, chacune de ces caractéristiques constitue une situation problématique en regard de la formation en emploi. Les personnes sous-scolarisées ont moins accès aux activités de formation en entreprise. Déjà difficile dans un contexte d'emploi stable, l'accès à la formation devient illusoire dans un contexte de précarité. Enfin, la viabilité problématique des PME fait que l'organisation d'activités de formation n'est pas chose courante, ce qui s'exprime par le peu d'intérêt manifesté par les PME pour la formation.

Le Québec ne pourra pas relever le défi d'une main-d'oeuvre compétente et compétitive si aucune mesure particulière n'est prise pour assurer l'accès à la formation aux femmes, aux personnes sous-scolarisées, aux travailleuses et travailleurs à statut précaire et à celles et ceux oeuvrant dans les PME. Or la situation spécifique de ces personnes en regard de l'emploi fait que le cadre opérationnel pertinent de leur formation ne se situe pas dans l'entreprise individuelle mais dans les institutions publiques d'enseignement des différentes régions. Ces institutions représentent le mode organisationnel le plus approprié de mise en commun des services de formation et le cadre opérationnel indispensable à une action de formation vers les groupes qui en ont le plus besoin. Mais il en est aussi ainsi pour la main-d'oeuvre en emploi de façon générale.

Bien entendu, laissées à elles-mêmes, les institutions d'enseignement ne peuvent relever tous les défis. Il faut que les programmes de main-d'oeuvre prévoient des mesures particulières. Il faut de plus développer un partenariat solide, avec le monde du travail. Il faut aussi que les institutions d'enseignement sachent s'appuyer sur l'expertise développée par une multitude de groupes d'intervenantes et d'intervenants communautaires bien au fait de la situation des groupes visés.

La main-d'oeuvre vieillissante représente un autre groupe pour lequel il faudrait développer une approche particulière. L'accès à la formation chute dramatiquement après 45 ans et cela n'est pas dû à la capacité d'apprendre des individus.

Il nous faut donc se donner les outils d'une politique capable d'assurer l'accès à la formation professionnelle de l'ensemble des groupes de travailleuses et de travailleurs. Cela implique l'accessibilité de toutes et tous à une formation de base. De ce fait, les institutions publiques d'enseignement représentent des partenaires privilégiées. Le développement de la formation de la main-d'oeuvre doit s'appuyer sur l'expertise du réseau public d'enseignement.

Des cibles bien identifiées, mais la mire est-elle bien ajustée?

L'énoncé de politique sur le développement de la main-d'oeuvre identifie de façon très pertinente quatre cibles vers lesquelles concentrer les efforts:

- le sous-investissement dans le développement de la main-d'oeuvre,
- le partenariat timide,
- la complexité, la lourdeur et la confusion des programmes de main-d'oeuvre,
- l'arrimage difficile de la formation et du marché du travail.

Il nous semble néanmoins nécessaire de faire ici quelques remarques pour mieux cerner la nature des enjeux qui nous confrontent.

- Le sous-investissement: faire plus qu'inciter

Le sous-investissement dans le développement de la main-d'oeuvre est un problème chronique au Québec. Du côté des dépenses publiques, la nature du problème nous apparaît bien cernée: une trop grande partie des mesures destinées au marché du travail sont des mesures passives. Toutefois, nous croyons que le gouvernement ne doit pas céder à la tentation d'utiliser le développement des mesures actives dans les programmes de main-d'oeuvre à des fins de coupures. Nous pensons, notamment, qu'il faut éviter les mesures coercitives au bénéfice d'une approche qui reconnaît la formation comme un acte volontaire et responsable. Le sous-investissement des entreprises est, pour sa part, attribuable au peu d'importance accordée par celles-ci aux ressources humaines. Les comparaisons internationales nous démontrent, toutefois, que le niveau des investissements en formation est étroitement lié au cadre réglementaire les régissant. La France a, notamment, réussi à développer une culture de la formation en entreprise avec l'imposition aux employeurs de l'obligation de réaliser des activités de formation selon une norme établie en fonction de la masse salariale (au départ, 1,1 % de celle-ci).

On peut constater que les pays ayant atteint des niveaux satisfaisants d'investissement en formation ont adopté des mesures plus contraignantes

que le crédit d'impôt formation. Il ne s'agit pas d'imposer ici une norme arbitraire mais plutôt de rechercher un cadre réglementaire uniforme qui consacre le consensus qui s'est créé au Québec autour de l'importance de la formation de la main-d'oeuvre. Ce cadre réglementaire doit, de l'avis de la CEQ, assurer un effort minimum de l'ensemble des entreprises québécoises de façon notamment à éviter que les entreprises conscientes de leur responsabilité à l'égard de la formation de la main-d'oeuvre fassent l'objet d'une concurrence déloyale de la part des entreprises qui ne s'en préoccupent pas. Il faut aussi considérer que la formule du crédit d'impôt a un intérêt faible en période de ralentissement économique, alors que c'est dans une telle conjoncture qu'il est souvent le plus approprié d'organiser des activités de formation. De plus, c'est une formule qui apparaît inappropriée pour les PME.

L'énoncé de politique note par ailleurs de façon très pertinente que le niveau d'investissement en formation est aussi fonction des choix des entreprises en matière d'organisation du travail. Le relèvement des compétences de la main-d'oeuvre suppose qu'on laisse de côté un modèle centré sur la spécialisation des tâches pour favoriser la polyvalence. Un tel constat plaide aussi, selon la CEQ, en faveur d'une mission particulière pour les institutions d'enseignement et milite pour des relations formation-emploi plus dynamiques. Cela signifie que l'activité de formation ne doit pas nécessairement coller à l'organisation actuelle du travail mais se situer plutôt en synergie avec l'évolution recherchée de l'emploi. A notre avis, c'est un rôle qui cadre bien avec la mission et l'expertise des institutions publiques d'enseignement.

- Le partenariat: qui est le plus timide?

L'énoncé de politique constate le caractère encore timide du partenariat en développement de la main-d'oeuvre. Il prend note toutefois des multiples exercices de concertation au sein d'entreprises, de certains secteurs industriels, dans des régions ou des quartiers urbains où, croyons-nous utile d'ajouter, les institutions publiques d'enseignement constituent des partenaires réguliers de telles expériences de concertation.

La CEQ est convaincue du caractère indispensable d'un tel partenariat et a affirmé sa disponibilité à s'y engager. La CEQ participe déjà d'ailleurs au Forum pour l'emploi, et ceci depuis sa création. De plus, la CEQ a mis sur

pied conjointement avec le Conseil du Patronat un comité de travail dont l'objectif est d'agir dans le sens d'une revalorisation de la formation professionnelle et du développement des stages.

La CEQ s'est toutefois confrontée à la timidité du partenariat émergeant en développement de la main-d'oeuvre, et notre surprise fut de constater que le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle pouvait aussi se montrer timide en la matière. Nous faisons référence ici au refus maintes fois répété d'associer la CEQ à un titre ou à un autre, à la Conférence permanente sur l'adaptation de la main-d'oeuvre. Nous jugeons pertinent de revenir une nouvelle fois sur la question, puisque le précédent ainsi créé risque de se reproduire dans l'éventuelle Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre et que les travaux de la Conférence permanente semblent vouloir se poursuivre. L'exclusion de la CEQ se fait notamment sur la base que les organisations syndicales invitées sont les centrales oeuvrant dans le secteur privé. Ce critère présente le fâcheux inconvénient de n'éliminer qu'une seule centrale syndicale, soit la CEQ. Or, la CEQ possède la caractéristique indéniable de représenter une fraction significative de celles et ceux qui font la formation professionnelle au Québec. Si le Gouvernement québécois veut rassembler les conditions favorisant la réalisation d'un partenariat susceptible de mobiliser les ressources pour le développement de la main-d'oeuvre, il doit s'assurer de la présence de la CEQ à la Conférence permanente sur l'adaptation de la main-d'oeuvre et à la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, ainsi que celle du personnel syndiqué du milieu de l'enseignement aux conseils régionaux de la Société.

- La réforme des structures: le souci d'une efficacité opérationnelle

La simplification de structures et des programmes de main-d'oeuvre apparaît sans doute comme l'objectif le plus rassembleur des premiers pas d'une politique québécoise de la main-d'oeuvre.

La CEQ appuie fermement la volonté exprimée du gouvernement québécois de rapatrier tous les pouvoirs du gouvernement fédéral en la matière. Nous souscrivons aussi à l'objectif de la création d'un guichet unique susceptible d'assurer un véritable accès aux programmes de développement de la main-d'oeuvre. Nous voulons éviter qu'une concurrence entre organismes

québécois se substitue à la duplication des responsabilités fédérales-provinciales. C'est ce souci d'efficacité opérationnelle qui nous amène d'ailleurs à revendiquer une présence des institutions d'enseignement ainsi que des intervenantes et intervenants en formation professionnelle dans la mise en oeuvre de la politique de développement de la main-d'oeuvre. Nous insistons aussi pour que cette réforme des structures assure l'accès à des services de formation diversifiés pour l'ensemble de la population active.

- L'arrimage formation et marché du travail: bien plus qu'une relation de client à fournisseur

L'énoncé de politique sur le développement de la main-d'oeuvre souligne les progrès remarquables accomplis au chapitre de la scolarisation de la population québécoise depuis la Révolution tranquille. Mais, tout comme la CEQ, il s'inquiète de l'importance de l'analphabétisme fonctionnel, de la sous-scolarisation des bénéficiaires d'aide sociale aptes au travail, de la croissance du phénomène de décrochage scolaire, de la désaffection de la formation professionnelle et de l'accès difficile des adultes à la formation professionnelle.

Le milieu de l'enseignement est déjà conscient des problèmes soulevés et demeure très attentif aux besoins de la main-d'oeuvre en se reconnaissant une responsabilité dans le défi de la compétitivité de l'économie. La CEQ a pour sa part initié une vaste campagne pour contrer le phénomène du décrochage, de l'échec et de l'abandon scolaires qui nous permet d'envisager plusieurs pistes de solution. Nous sommes par ailleurs convaincus que la revalorisation de la formation professionnelle et un accès accru des adultes à la formation exigent plus qu'une attitude attentive, sinon attentiste, face à l'évolution des besoins de main-d'oeuvre.

La formation n'est pas un simple bien de consommation qu'il s'agirait d'offrir selon les règles de l'offre et de la demande. Si nous sommes d'avis que les institutions publiques d'enseignement doivent répondre aux besoins du marché du travail, nous croyons cependant que l'activité de formation dépasse le cadre de la relation de client à fournisseur. Pour réussir, l'activité de formation exige l'engagement de celui qui offre et de celui qui reçoit la formation. Cet engagement doit se vivre tant dans l'organisation que dans

l'activité de formation comme telle. A cet égard, nous croyons davantage aux vertus du partenariat qu'à celles d'une relation de client à fournisseur.

Les modèles utilisés ces dernières années dans le financement des activités de formation découlant des programmes de main-d'oeuvre ont provoqué une concurrence inutile entre institutions d'enseignement et entre réseaux qui a conduit à du gaspillage. Nous croyons qu'il faut opter pour une approche qui favorise davantage la planification de l'offre de formation en établissant des créneaux définis selon les institutions de façon à éviter le gaspillage, la sollicitation indue et les pertes de temps.

Soulignons de plus que les institutions d'enseignement et le monde du travail doivent travailler conjointement à la "désexisation" des choix professionnels.

Une stratégie québécoise de développement de la main-d'oeuvre

La CEQ souscrit aux grands objectifs et aux principaux axes d'intervention de la stratégie que propose l'énoncé de politique sur le développement de la main-d'oeuvre et qui sont:

- développer une culture de la formation continue dans les milieux de travail, en contrant le sous-investissement dans le développement de la main-d'oeuvre,

- instaurer un véritable partenariat dans le développement de la main-d'oeuvre,

- simplifier et rendre plus efficace l'administration des programmes de main-d'oeuvre pour lutter contre la lourdeur, la complexité et la confusion des régimes de gestion des programmes de main-d'oeuvre,

- obtenir un meilleur arrimage de la formation et du marché du travail.

Plusieurs des remarques faites précédemment indiquent que nous avons toutefois certains commentaires à formuler en ce qui concerne la façon d'atteindre ces objectifs et les moyens qu'on entend utiliser. Nous allons maintenant commenter une à une les orientations proposées dans l'énoncé de politique, en intégrant nos commentaires à propos du projet de loi 408 lorsqu'il sera question de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre.

Pour contrer le sous-investissement dans le développement de la main-d'oeuvre

Pour accroître les investissements dans le développement de la main-d'oeuvre, le gouvernement propose de:

. *promouvoir le développement d'une culture de la formation continue dans les milieux de travail;*

- *inciter fortement les entreprises à recourir au crédit d'impôt remboursable à la formation;*

- *simplifier dans toute la mesure du possible les procédures administratives liées au crédit d'impôt remboursable à la formation;*

- *implanter en 1992 le programme d'aide à la formation des personnes actives sur le marché du travail;*

- *rechercher des moyens d'assurer la protection de l'emploi de la personne qui se prévaut d'un congé de perfectionnement.*

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous croyons que le crédit d'impôt remboursable représente un moyen trop faible pour relever le défi de la formation professionnelle. Il faut s'assurer d'un effort financier de l'ensemble des entreprises québécoises et éviter de créer à court terme un contexte qui favorise une concurrence déloyale favorable aux entreprises qui n'investissent pas dans le développement de leur main-d'oeuvre. Il nous apparaît que le Québec est mûr pour se donner les moyens de s'assurer d'un véritable effort collectif en formation professionnelle.

Par ailleurs, nous pensons que des mesures doivent être prises pour encourager un partenariat dans le développement de la main-d'oeuvre au niveau de chaque milieu de travail.

Nous souhaitons que le programme d'aide à la formation des personnes actives s'assimile le plus possible à une formule de congé-éducation payé et que des mesures assurant le retour en emploi à la suite d'un congé soient prévues dès la mise en oeuvre du programme.

En conséquence,

la CEQ revendique un régime universel de congé-éducation financé à même l'imposition d'une taxe aux industries et aux entreprises.

La CEQ propose de substituer au crédit d'impôt formation une approche fiscale favorisant la création de fonds collectifs gérés paritairement.

La CEQ demande que tout programme d'aide à la formation prévoie des moyens d'assurer la protection de l'emploi de la personne se prévalant d'un congé de perfectionnement.

Pour instaurer un véritable partenariat: à propos du projet de "Société québécoise de la main-d'oeuvre"

Avec le projet de création de la "Société québécoise de développement de la main d'oeuvre" on aborde la pièce maîtresse de cet énoncé de politique en ce qui concerne l'instauration d'un véritable partenariat. Nous avons, pour juger des intentions gouvernementales, le document d'énoncé de politique ainsi que le projet de loi 408. Comme il existe certaines zones d'ambiguïté entre les deux documents, nous allons commenter chacun à tour de rôle.

Dans l'énoncé de politique, le gouvernement s'engage à:

- *créer, par voie législative, une société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, organisme tripartite chargé d'élaborer et de gérer les services et programmes de main-d'oeuvre sur le territoire du Québec;*

- *mettre en place des sociétés régionales de développement de la main-d'oeuvre ayant le mandat d'estimer les besoins de main-d'oeuvre, d'établir les priorités régionales de développement de la main-d'oeuvre et de l'emploi, d'adapter les programmes au contexte régional et de rendre accessible, par l'intermédiaire des bureaux locaux, l'ensemble des programmes et services de main-d'oeuvre;*

- *confier, dans un premier temps, à la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre*

la gestion de l'ensemble des services et programmes québécois de main-d'oeuvre et, subséquemment, les budgets rapatriés du gouvernement fédéral dans le domaine de la main-d'oeuvre;

- *confier aux sociétés régionales de développement de la main-d'oeuvre la responsabilité de coordonner les diverses actions régionales de concertation en faveur du développement des compétences et de l'équilibre du marché régional du travail;*

- *accorder aux sociétés régionales le pouvoir de déterminer elles-mêmes la priorité à accorder aux projets de main-d'oeuvre élaborés par les organismes locaux et régionaux dans le cadre des exercices de coordination et de planification du développement régional;*

- *soutenir des organismes de développement économique et communautaire qui agissent en complémentarité avec les sociétés régionales dans le développement des compétences et de l'emploi;*

- *dans les régions plus défavorisées, stimuler la création locale d'emplois et favoriser la remise au travail des personnes en chômage.*

La CEQ est d'accord avec la création d'une société québécoise de développement de la main-d'oeuvre et de sociétés régionales dans la mesure où cela correspond à un réel partenariat, que ces sociétés possèdent des pouvoirs réels et que l'on atteigne l'objectif tant recherché de l'instauration d'un guichet unique. Or, c'est sur ces points fondamentaux qu'il nous apparaît exister certaines ambiguïtés.

La CEQ souscrit à l'idée évoquée par l'énoncé de politique selon laquelle "il est essentiel de créer une nouvelle dynamique où les parties ne font pas qu'exprimer des demandes, mais doivent travailler ensemble à l'identification active des moyens de satisfaire ces demandes..." (p. 39). L'énoncé nous laisse cependant sceptiques sur la nature du partenariat recherché puisqu'il ne mentionne pas les institutions d'enseignement comme partenaires et qu'il

exclut à proprement parler la CEQ du conseil d'administration de la société en limitant la représentation syndicale aux organisations oeuvrant dans le secteur privé.

Sur cet aspect, nous préférons d'emblée la formulation contenue dans le projet de loi 408. Nous nous réjouissons que le projet de loi 408 prévoie deux membres au conseil d'administration de la société provenant du milieu de l'enseignement, l'un du secteur secondaire, l'autre du secteur collégial et que, par ailleurs, une représentation du milieu des commissions scolaires et des cégeps soit prévue au niveau des conseils régionaux. De plus, lorsqu'il est question d'une représentation des associations de salariés, tant au conseil d'administration de la société qu'à ceux des conseils régionaux, le projet de loi se réfère aux "associations de salariés les plus représentatives".

Au nom de la nécessité de travailler ensemble à l'identification active de moyens de satisfaire les demandes de formation, pour reprendre à nouveau les termes de l'énoncé de politique, nous croyons que les intervenantes et intervenants en formation professionnelle, ainsi que leur organisation syndicale, doivent être présents au conseil d'administration de la société et aux conseils régionaux. Il nous apparaît par ailleurs important d'insister sur la pertinence de considérer l'expertise développée par plusieurs groupes communautaires, particulièrement ceux qui interviennent en faveur de l'intégration des femmes au marché du travail, pour les associer aux conseils régionaux.

En ce qui concerne les pouvoirs accordés à la nouvelle société, nous croyons que le projet de loi 408 est beaucoup plus restrictif que l'énoncé de politique. En fait, la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre se présente dès sa création comme un organisme sous tutelle. Nous croyons que le chapitre concernant la mission et les pouvoirs devrait être revu de façon à octroyer à la nouvelle société de véritables pouvoirs.

En ce qui a trait à l'objectif de création d'un guichet unique, nous pensons utile d'insister sur le fait que le mandat de la nouvelle société doit couvrir l'ensemble de la population active par ses programmes et activités. Une telle perspective nous apparaît indispensable dans un contexte aussi fluctuant de l'emploi. D'ailleurs, la préoccupation pour l'emploi devrait être présente dans toutes les régions et non seulement celles qui sont les plus

défavorisées. De plus, il importe d'assurer dans chaque région un accès à des programmes de formation diversifiés et gratuits. A cette fin, l'article 25 du projet de loi 408, prévoyant la possibilité d'imposer des frais pour les services offerts par la Société, devrait être retiré.

En conséquence,

la CEQ demande à être représentée au conseil d'administration de la Société de développement de la main-d'oeuvre et à être associée à la Conférence permanente sur l'adaptation de la main-d'oeuvre.

La CEQ revendique la présence de représentantes et représentants des milieux de l'enseignement provenant du secteur professionnel, notamment des enseignantes et enseignants, aux conseils régionaux de la société.

La CEQ demande que la Société de développement de la main-d'oeuvre soit dotée de pouvoirs lui donnant une réelle autonomie.

La CEQ demande que l'on associe aux conseils régionaux les groupes communautaires ayant développé une expertise pertinente, notamment ceux oeuvrant à l'intégration des femmes en emploi.

La CEQ souhaite que la préoccupation pour l'emploi soit davantage présente dans les mandats de la société et de ses conseils régionaux.

La CEQ demande que les services offerts par la Société de développement de la main-d'oeuvre soient gratuits.

Le partenariat par une approche sectorielle

Pour développer le partenariat, le gouvernement se propose aussi de:

- *considérer les comités sectoriels de main-d'oeuvre comme des lieux privilégiés de concertation et*

comme une composante propre du partenariat en matière de main-d'oeuvre et faire de ces comités sectoriels des interlocuteurs privilégiés de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre;

- *consolider les actuels comités sectoriels de main-d'oeuvre et faire appel à la responsabilisation des partenaires économiques en leur demandant de s'engager davantage dans le financement de ces comités;*

- *promouvoir et favoriser la mise sur pied de nouveaux comités de main-d'oeuvre dans plusieurs autres secteurs industriels avec le soutien technique et financier de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre;*

- *définir avec les institutions d'enseignement les moyens d'action à mettre en place pour répondre aux besoins de main-d'oeuvre et aux besoins de formation des personnes en emploi;*

- *faire participer les comités sectoriels à l'implantation de la stratégie de développement économique du gouvernement en les invitant à préparer les plans de développement de la main-d'oeuvre qui doivent accompagner l'expansion des créneaux industriels d'excellence;*

- *demander aux comités sectoriels d'identifier le plus tôt possible les projets de restructuration industrielle et d'accorder la priorité à l'élaboration de plans de développement de la main-d'oeuvre avant que ne s'engagent les étapes décisives de la restructuration;*

- *conditionner toute aide financière du gouvernement à un engagement ferme de l'entreprise à investir dans le perfectionnement, le recyclage, la formation et l'aide au reclassement de la main-d'oeuvre touchée par les projets de modernisation;*

- *accorder, par l'estimation des besoins de main-d'oeuvre effectuée par les sociétés régionales de développement de la main-d'oeuvre, une nette priorité au soutien concret des plans de développement de la main-d'oeuvre conçus en prévision des restructurations industrielles.*

La CEQ est favorable à l'approche sectorielle proposée en autant qu'elle s'inscrive en complémentarité au rôle des sociétés régionales.

Nous pensons que la présence des intervenantes et intervenants en formation professionnelle est indispensable si nous voulons atteindre l'objectif de "définir les moyens à mettre en place pour répondre aux besoins de main-d'oeuvre et aux besoins de formation des personnes en emploi". Nous pensons que ces comités sectoriels devront se préoccuper aussi du perfectionnement des personnes qui oeuvrent à la formation professionnelle. Le perfectionnement du personnel enseignant et des formatrices et formateurs à l'éducation des adultes constitue probablement le meilleur moyen d'éviter que des écarts trop grands se creusent entre les besoins changeants du monde du travail et l'offre de formation.

Nous croyons de plus que l'aide financière du gouvernement aux entreprises devrait aussi être conditionnelle à la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité.

En conséquence,

la CEQ appuie l'approche sectorielle proposée par l'énoncé de politique, en autant qu'elle assure une reconnaissance de la spécificité des régions.

La CEQ demande que l'aide financière du gouvernement soit aussi conditionnelle à la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité.

Pour lutter contre la lourdeur, la complexité et la confusion dans la gestion des programmes de main-d'oeuvre

Le gouvernement se propose aussi de:

- *regrouper et simplifier ses programmes et interventions en matière de développement de la main-d'oeuvre;*

- *les remplacer par quatre grands programmes qui s'adressent respectivement aux entreprises, aux individus, aux personnes licenciées de même qu'aux organismes du milieu engagés dans le développement de l'emploi;*

- *implanter ces programmes dans les meilleurs délais et se servir de cette structure de programmes et de l'organisation administrative chargée de les appliquer pour accueillir les programmes et budgets rapatriés du gouvernement fédéral;*

- *mettre à jour la législation sur les licenciements collectifs afin d'accroître la responsabilité de l'employeur dans le financement du comité de reclassement et l'élaboration de mesures favorisant l'adaptation et le reclassement de la main-d'oeuvre touchée;*

- *accorder une très grande priorité au rapatriement au Québec de tous les budgets fédéraux consacrés au secteur de la main-d'oeuvre;*

- *confier à la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre les budgets rapatriés afin qu'elle puisse prendre à sa charge les activités exercées par le gouvernement fédéral, diversifier ses services et étendre son infrastructure, notamment par la mise en place des bureaux locaux où seront offerts les services de main-d'oeuvre aux entreprises, aux individus et aux organismes;*

- *gérer l'ensemble des programmes de main-d'oeuvre en partenariat avec le patronat et les syndicats, à l'échelle de l'ensemble du Québec et de chacune des régions, de même qu'avec les secteurs d'activité économique et les entreprises qui se prévaudront de certains programmes;*

- *maintenir la participation des employeurs et des personnes salariées du Québec au régime canadien d'assurance-chômage;*

- *rechercher activement une entente administrative en vertu de laquelle il gérera le régime d'assurance-chômage sur le territoire du Québec afin qu'il n'y ait qu'un seul réseau de main-d'oeuvre au Québec;*

- *faire administrer par la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre et ses composantes régionales et locales le régime d'assurance-chômage et l'ensemble des mesures actives de développement de la main-d'oeuvre;*

- *rendre les programmes de main-d'oeuvre largement accessibles aux prestataires de la sécurité du revenu;*

- *maintenir, dans le réseau Travail-Québec, les activités de conception et de gestion des mesures favorisant l'intégration en emploi des prestataires de la sécurité du revenu;*

- *mandater la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre pour offrir, après une entente de financement avec le gouvernement, les services de main-d'oeuvre aux prestataires de la sécurité du revenu;*

- *faire appel à la collaboration des employeurs et des syndicats pour l'intégration en emploi des prestataires de la sécurité du revenu.*

La CEQ appuie la volonté du gouvernement de regrouper et de simplifier ses programmes et interventions en matière de développement de la main-d'oeuvre. La CEQ appuie aussi fermement la priorité accordée par le gouvernement au rapatriement au Québec de tous les budgets fédéraux consacrés au secteur de la main-d'oeuvre, y inclus la gestion du régime d'assurance-chômage et des mesures actives de développement de la main-d'oeuvre.

Nous voulons rappeler au gouvernement que les membres de la CEQ sont non seulement des cotisantes et cotisants au régime d'assurance-chômage mais, qu'en raison de la précarité d'emploi croissante en éducation (plus du tiers de nos membres ont un statut d'emploi précaire), ils en sont aussi des bénéficiaires. Sans en faire un motif déterminant, nous voyons là une raison supplémentaire à l'appui de notre présence au conseil d'administration de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre.

Par ailleurs, la CEQ est d'avis que si nous voulons améliorer les mesures d'employabilité et accroître l'accessibilité aux programmes de main-d'oeuvre pour les bénéficiaires de la sécurité du revenu, il faut non seulement maintenir et développer le programme "rattrapage scolaire" mais aussi renforcer le support et les mesures d'accompagnement pour le retour aux études et favoriser l'insertion dans des programmes de formation professionnelle. La CEQ s'interroge à cet égard sur les responsabilités réelles de la Société de développement de la main-d'oeuvre en matière d'employabilité des bénéficiaires de la sécurité du revenu.

En conséquence,

la CEQ se déclare en faveur d'une simplification et d'un regroupement des programmes et interventions en matière de développement de la main-d'oeuvre.

La CEQ appuie fermement la volonté gouvernementale de rapatrier au Québec l'ensemble des budgets fédéraux consacrés au secteur de la main-d'oeuvre.

La CEQ demande le maintien du programme "rattrapage scolaire" et le développement de mesures de support et d'accompagnement aux bénéficiaires de la sécurité du revenu qui s'en

prévalent. La CEQ demande qu'on renforce le volet "formation professionnelle" du programme rattrapage scolaire.

Pour un meilleur arrimage de la formation et du marché du travail

Le gouvernement s'engage sur ce point à:

- *associer les employeurs, les syndicats, les associations sectorielles et le gouvernement dans un effort concerté de valorisation sociale des métiers et des techniques;*

- *sensibiliser le personnel de l'orientation scolaire et professionnelle à la diversité des fonctions et aux conditions de travail et de rémunération des personnes qualifiées;*

- *poursuivre l'aménagement de passerelles entre les divers niveaux de formation professionnelle, de manière à permettre aux étudiants de l'enseignement professionnel de pouvoir accéder sans contrainte inutile à des études supérieures;*

- *développer, avec l'industrie, des stages en entreprise pour les étudiants de l'enseignement professionnel de niveaux secondaire et collégial;*

- *rechercher un mode d'organisation adapté au secteur de l'enseignement professionnel;*

- *créer d'autres écoles de métiers spécialisées;*

- *associer les partenaires du secteur privé aux efforts des ministères responsables de l'enseignement pour lutter contre le décrochage scolaire;*

- *entreprendre dans les meilleurs délais les études qui permettent de mesurer l'impact du travail des jeunes sur l'abandon prématuré des études;*

- *intensifier la participation du secteur privé à la définition des fonctions de travail et à la révision des programmes de formation offerts par les réseaux publics d'enseignement;*

- *estimer annuellement avec les partenaires patronaux et syndicaux les besoins en main-d'oeuvre et les besoins de la main-d'oeuvre dans les différentes régions et les différents secteurs d'activité économique;*

- *affecter en toute priorité les crédits réservés pour le développement de la main-d'oeuvre aux activités de formation qui permettent de combler les pénuries et autres besoins de main-d'oeuvre et de préserver les emplois par un relèvement des compétences;*

- *maintenir la responsabilité des institutions d'enseignement de répondre aux besoins de formation exprimés par les individus, à moins qu'elles ne puissent offrir elles-mêmes la formation demandée. Conserver à l'entreprise le choix du formateur lorsqu'elle s'engage dans la formation de la main-d'oeuvre à son emploi;*

- *inviter les institutions d'enseignement à faire preuve de la plus grande flexibilité pour favoriser l'accès des adultes aux formes variées de formation;*

- *établir pour les personnes qui ont dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire des préalables fonctionnels reliés directement à l'exercice d'un métier;*

- *étendre progressivement le régime d'apprentissage comme procédé de formation et d'intégration au marché du travail dans les secteurs qui manifesteront de l'intérêt;*

- *confier au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle la responsabilité de développer ce régime dans divers secteurs, en concertation étroite avec le ministère de l'Education et en partenariat avec les associations patronales et les syndicats. Confier au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle la responsabilité de coordonner, au sein du gouvernement et auprès des partenaires du marché du travail et de l'enseignement, les travaux servant à définir les principaux paramètres du régime d'apprentissage, tels que le salaire des apprentis, leur statut sur le marché du travail, le choix des secteurs et des métiers, etc.;*

- *confier au réseau public d'enseignement la responsabilité d'offrir la formation générale de même que les connaissances théoriques et techniques complémentaires à l'apprentissage développé en entreprise;*

- *instaurer un régime de reconnaissance des compétences professionnelles à l'intention des personnes actives sur le marché du travail.*

Contrairement aux orientations proposées à l'égard des autres axes de la stratégie décrite par l'énoncé de politique, les propositions concernant l'arrimage formation-marché du travail pêchent souvent par leur ambiguïté ou leur haut niveau de généralité. On peut croire qu'un partenariat moins timide avec le monde de l'éducation aurait permis de préciser ces orientations.

Ainsi, on parle en termes très généraux d'associer les différents partenaires à un effort concerté de valorisation de la formation professionnelle et de sensibiliser le personnel de l'orientation scolaire et professionnelle à cette réalité. La CEQ croit que le gouvernement doit envisager des mesures plus concrètes à cet égard et c'est dans ce sens que vont nos recommandations.

Le développement des stages en entreprise est un objectif auquel la CEQ souscrit d'emblée. Un tel objectif demeurera néanmoins un voeu pieux si le gouvernement n'adopte pas une politique claire à cet effet, prévoyant notamment les ressources nécessaires dans les institutions d'enseignement ainsi que des mesures appropriées pour inciter les entreprises, particulièrement les PME, à accueillir des stagiaires.

Certaines propositions se caractérisent pour leur part par leur ambiguïté. Ainsi, quelle est la portée effective de cette proposition à l'effet d'aménager des passerelles entre niveaux de formation pour permettre un accès "sans contrainte inutile" à des études supérieures? Tout en souscrivant à l'objectif de l'accessibilité aux études supérieures, nous croyons important de maintenir l'intégrité des différents niveaux de formation et, à cette fin, il importe de ne pas confondre les exigences essentielles à une démarche d'apprentissage et des contraintes inutiles à l'accessibilité. Par ailleurs, nous pensons qu'il est important de créer des passerelles entre niveaux d'enseignement de façon à favoriser la constitution d'une véritable filière de la formation professionnelle permettant aux individus d'évoluer d'un niveau à un autre dans leur champ de spécialisation professionnelle. Une telle perspective pose néanmoins certaines exigences en ce qui concerne les préalables nécessaires pour accéder à la formation professionnelle.

D'autres propositions souffrent d'une ambiguïté certaine. Que signifie "rechercher un mode d'organisation adapté au secteur de l'enseignement professionnel"? Ces dernières années, les politiques de main-d'oeuvre ont contribué volontairement à la création d'un marché de la formation en incitant les institutions d'enseignement à se concurrencer entre elles. Le Conseil des collèges a dénoncé vertement les effets pervers d'une telle concurrence[1]:

- manque de coordination et de concertation au plan régional;

- concentration des activités vers les secteurs les plus payants (formation sur mesure) et sous-développement des secteurs moins rentables, dont la formation générale des adultes et l'accès à des programmes complets de formation professionnelle;

---

1 Conseil des collèges, L'éducation des adultes dans les cégeps. Rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, mars 1991.

- manque d'efficacité par le dédoublement des services et des démarches auprès des mêmes clientèles qui se traduit globalement par un manque de cohésion.

L'accès des adultes à une formation générale a décliné, alors que le Québec présente les carences de scolarisation de sa population active les plus importantes au Canada. En effet, le taux de la population active qui a huit années et moins de scolarité est de 17,8 % au Québec, contre 11,9 % pour l'Ontario et 11,7 % pour le Canada.

Si nous voulons effectivement "rechercher un mode d'organisation adapté à la formation professionnelle", il faut avoir à l'esprit tant la nécessité de bien planifier et coordonner l'offre de formation, que la diversité des besoins auxquels nous devons répondre. Ces besoins peuvent, notamment, inclure une formation générale préalable à la formation professionnelle.

La concurrence en formation de la main-d'oeuvre a aussi eu comme autre effet pervers d'accroître la précarité d'emploi dans ce secteur. La précarité entraîne d'importants dangers au plan du développement pédagogique et de l'accès des adultes à des services complémentaires (orientation, psychologie, etc.). Il ne faudrait pas que sous prétexte d'un mode d'organisation adapté à la formation professionnelle, on favorise une détérioration des conditions de travail de ce secteur. Précarité et instabilité ne vont pas de pair avec qualité de la formation.

On peut donc s'inquiéter à plusieurs titres des propos du gouvernement qui prétend vouloir maintenir la responsabilité des institutions d'enseignement de répondre aux besoins de formation des individus, à moins qu'elles ne puissent offrir cette formation, et qui s'engage à conserver à l'entreprise le choix du formateur pour la formation de la main-d'oeuvre à son emploi. Nous nous en inquiétons, au premier titre, parce qu'une telle orientation passe à côté d'une question essentielle, à savoir le financement adéquat des institutions d'enseignement pour répondre aux besoins. Nous nous inquiétons aussi d'une telle orientation parce qu'elle semble vouloir confiner les institutions d'enseignement aux seuls besoins des individus, c'est-à-dire le secteur où les budgets n'ont cessé de décliner ces dernières années. Nous nous en inquiétons finalement parce que sous couvert de laisser "le

choix du formateur" à l'entreprise, on agit comme si l'offre de formation s'adressant à la main-d'oeuvre pouvait être laissée en dehors de toute planification au nom du dogme de la concurrence. Nous pensons qu'il est préférable d'opter pour un véritable partenariat éducation-monde du travail, un partenariat capable d'évaluer les besoins et de formuler les programmes capables d'y répondre. L'objectif demeure pour nous d'offrir au Québec les outils indispensables pour assurer le développement de la main-d'oeuvre.

L'énoncé de politique propose de créer d'autres écoles de métiers spécialisées. Plusieurs de ces écoles ont été créées récemment dans le réseau public d'enseignement. La CEQ appuie de tels développements sans pour autant croire qu'il s'agit là de la seule formule à privilégier. Nous croyons qu'il faut permettre une certaine diversité dans les modes organisationnels de l'enseignement professionnel pour tenir compte, notamment, des exigences de l'accessibilité dans certaines régions. Nous sommes, par ailleurs, convaincus de la nécessité d'associer étroitement le personnel des institutions d'enseignement à la création de nouveaux centres.

L'énoncé de politique propose aussi d'associer les partenaires du secteur privé à la lutte contre le décrochage scolaire. La CEQ se dit tout à fait disposée à s'associer avec toutes les intervenantes et tous les intervenants intéressés à lutter contre le décrochage. Nous avons déjà entrepris des démarches en ce sens, dont notre association avec Natrel pour une promotion sur la réussite scolaire, la création du comité CEQ-CPQ sur la valorisation de la formation professionnelle et les stages, ainsi que la participation d'intervenantes et d'intervenants du monde du travail à la Rencontre sur la réussite scolaire tenue en janvier 1992.

La CEQ appuie, par ailleurs, la proposition d'entreprendre dans les meilleurs délais les études permettant de mesurer l'impact du travail des jeunes sur l'abandon prématuré des études. La CEQ est aussi favorable à une meilleure collaboration entre l'éducation et le monde du travail dans l'élaboration des programmes de formation, notamment dans la définition des fonctions de travail. Encore faut-il, sur cette question, comme sur celle du développement des stages, qu'on assure au personnel enseignant la disponibilité requise pour de telles activités.

La CEQ s'interroge sur ce que l'énoncé de politique veut signifier lorsqu'il invite les institutions d'enseignement à plus de flexibilité dans l'accès des adultes aux formes variées de formation? Lorsqu'un adulte entend suivre une formation sur mesure ou tout simplement un cours sans poursuivre l'ensemble du programme, il n'y a actuellement aucun prérequis exigé. Peut-on faire preuve de plus de flexibilité à cet égard?

Bien sûr, l'accessibilité des adultes aux programmes de formation professionnelle est plus difficile en l'absence d'un système de reconnaissance des acquis et d'équivalence. L'implantation d'un tel système devrait constituer une priorité. L'approche des préalables fonctionnels peut s'avérer intéressante de ce point de vue, mais nous pensons cependant que des mesures particulières devraient être prévues pour les 16 à 18 ans de façon à éviter la reproduction d'une certaine sous-scolarisation de la population active. Il ne faut pas que la notion de préalables fonctionnels nous amène à un désengagement à l'égard de la scolarisation des 16-18 ans. Lorsque près de 4 jeunes sur 10 n'obtiennent pas le diplôme du secondaire avant de quitter l'école, il y a là un enjeu de taille qu'aucun système de préalables fonctionnels ne saurait masquer. Nous proposons d'opter pour une diversification des approches et des modes d'encadrement permettant aux jeunes de cheminer jusqu'à l'obtention du diplôme.

Le projet de développer un système d'apprentissage soulève plusieurs interrogations. Ainsi, quelle sera la clientèle visée par ce système? Dans quelle mesure pourra-t-on s'inscrire à un tel régime sans avoir "décroché" du système scolaire? Existera-t-il encore des possibilités de développer des nouveaux programmes en formation professionnelle ou si, au contraire, tout nouveau programme ira vers l'apprentissage? Un tel projet demande une étude sérieuse. Nous pensons que les expériences en cours dans le système scolaire dans le cadre du programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes devraient faire l'objet d'une évaluation attentive avant de pousser plus loin l'idée d'un système d'apprentissage.

Il faut éviter de faire d'un système d'apprentissage une incitation au décrochage. Ainsi, quel attrait offrira la poursuite des études dans un programme de formation professionnelle au secondaire où l'aide financière aux élèves est inadéquate par rapport à un système d'apprentissage prévoyant une rémunération pour les stagiaires? Enfin, il faut aussi préciser le type de métier pouvant faire l'objet d'un système d'apprentissage.

Un tel système présente l'intérêt de diversifier les approches en formation professionnelle et pose l'enjeu de l'accessibilité d'un nombre accru d'individus à une qualification professionnelle reconnue. Même si nous nous réjouissons du rôle accordé aux institutions publiques d'enseignement à l'égard d'un éventuel système d'apprentissage, nous pensons que les modalités de mise en oeuvre d'un tel système présentent encore le risque de créer un double réseau de formation professionnelle. Pour éviter cet écueil, il faut avoir le souci de l'intégrité d'ensemble de notre futur système de formation professionnelle. Par ailleurs, la CEQ propose d'expérimenter plus largement la formation en alternance en formation professionnelle.

En conséquence,

la CEQ reconnaît que les institutions publiques d'enseignement doivent contribuer à la revalorisation de la formation professionnelle en favorisant des interactions accrues avec le monde du travail et une harmonisation entre les ordres d'enseignement permettant un cheminement scolaire dans les filières de formation professionnelle.

La CEQ revendique une politique de reconnaissance des acquis par l'instauration d'un système d'équivalence applicable aux divers ordres d'enseignement.

Pour que se développe, au Québec, une filière professionnelle valorisée menant du secondaire à l'université, la CEQ exige du Gouvernement une politique et des ressources permettant l'amélioration constante de la qualité des enseignements qui sont déjà offerts. En particulier, la CEQ estime que ces enseignements doivent garder et améliorer leur caractère fondamental et polyvalent.

La CEQ propose que l'on assure une reconnaissance accrue du Diplôme d'études professionnelles comme condition d'accès aux études collégiales et une reconnaissance accrue du DEC comme condition d'accès à l'université.

La CEQ demande que l'on favorise la reconnaissance des acquis pertinents pour les jeunes inscrits au secteur profession-

nel collégial qui ont un DEP et pour celles et ceux inscrits à l'université qui ont un DEC professionnel.

Que le MEQ soit encouragé à entreprendre les actions nécessaires devant conduire à une réelle reconnaissance des titres de formation professionnelle par l'entreprise.

Que les commissions scolaires et les cégeps entreprennent les actions nécessaires auprès des entreprises de leur région respective pour faire connaître le régime de sanctions des études et la valeur des contenus des enseignements.

La CEQ déclare que la formation continue des enseignantes et enseignants du secteur professionnel est une condition essentielle à la revalorisation de cet enseignement. La CEQ revendique, en conséquence, les ressources financières et la mise en place des mesures nécessaires à cette formation.

La CEQ reconnaît que la revalorisation de la formation professionnelle exige dans les plus brefs délais un rapprochement entre l'éducation et le monde du travail.

La CEQ affirme que le rapprochement entre l'éducation et le monde du travail doit reposer sur les principes suivants:

- **respecter l'autonomie des institutions d'enseignement: les relations avec le monde du travail doivent viser l'échange d'informations pertinentes et non pas se constituer en lieu de contrôle des institutions d'enseignement par le monde du travail;**

- **assurer le caractère démocratique des relations entre l'éducation et le monde du travail: la représentation du milieu de travail doit être assurée tant par les directions d'entreprises que par les organisations représentatives des salariées et salariés, leur organisation syndicale;**

- **favoriser une connaissance concrète par l'établissement de contacts directs, ce qui implique des échanges avec le monde du travail aux niveaux local et sectoriel;**

- favoriser une connaissance élaborée des milieux de travail, ce qui suppose au plan national une structure formelle appuyée de ressources capables de mener des études sur le travail en fonction des besoins du système éducatif;

- favoriser une connaissance systématique et continue en mettant en place des structures permanentes, capables d'intégrer d'autres éléments d'intervention, notamment l'organisation de stages pour le personnel enseignant et pour les élèves.

La CEQ demande que dans le respect des responsabilités actuelles du ministère de l'Education et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, on associe les sociétés régionales de développement de la main-d'oeuvre à la création de comités éducation-monde du travail dans toutes les régions.

La CEQ demande que le personnel de l'éducation soit étroitement associé à ce *processus de rapprochement* éducation-monde du travail.

La CEQ dénonce le désengagement financier des gouvernements fédéral et provincial dans les programmes favorisant l'accès des adultes à la formation générale et à la formation professionnelle de base.

La CEQ revendique une aide financière adéquate pour les adultes en formation générale visant les préalables nécessaires à la formation professionnelle ou à des études ultérieures.

La CEQ revendique qu'une aide financière spéciale soit offerte aux filles qui s'orientent vers les métiers et professions où elles sont peu nombreuses.

La CEQ appuie le développement d'une formation sur mesure qualifiante et transférable qui se fasse par les institutions publiques d'enseignement de façon à leur assurer un rôle déterminant dans la formation de la main-d'oeuvre ainsi qu'à permettre aux travailleuses et travailleurs l'accès à des services éducatifs diversifiés.

La CEQ revendique que la formation sur mesure s'inscrive dans le développement d'un véritable système de formation continue et, qu'à cette fin:

- **on assure la stabilisation et le développement des ressources humaines oeuvrant actuellement tant à l'éducation des adultes qu'en formation professionnelle;**

- **on accroisse les ressources consenties au service d'éducation des adultes et à la formation professionnelle de façon à assurer une réelle diversification des services et un accès particulier aux travailleuses et travailleurs non organisés et aux petites entreprises.**

La CEQ demande que le développement de la formation sur mesure ne se fasse pas au détriment de la formation générale de base et de la formation professionnelle de base.

La CEQ reconnaît aux institutions publiques d'enseignement une mission particulière envers les jeunes présentant des difficultés d'intégration sociale, au-delà de l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire, en particulier auprès des jeunes de 16-18 ans ayant abandonné l'école.

La CEQ revendique que dorénavant les institutions d'enseignement soient responsables de l'ensemble des programmes s'adressant aux jeunes en difficulté au plan de l'intégration sociale et qu'elles développent un ensemble de services adaptés à cette clientèle allant, notamment, du raccrochage scolaire à la formation pratique.

La CEQ reconnaît la difficulté du milieu scolaire à prendre en compte la réalité quotidienne des jeunes et revendique la mise en place de structures et de services différents pour venir en aide aux jeunes qui connaissent des difficultés d'intégration au système scolaire.

La CEQ revendique que les institutions d'enseignement reconnaissent les besoins en ressources et en perfectionnement des catégories de personnel oeuvrant auprès de ces clientèles jeunes adultes.

La CEQ se déclare favorable à l'expérimentation de la formation en alternance en vue d'un développement progressif aux conditions suivantes:

A. Que l'ensemble de la démarche de formation soit sous la responsabilité des institutions publiques d'enseignement.

B. Que les entreprises acceptent d'assurer les conditions d'un encadrement satisfaisant des stagiaires.

C. Que les objectifs des différentes séquences de formation soient clarifiés (en institution et en entreprise) dans le respect des contenus des programmes existants.

D. Qu'une durée significative soit assurée aux stages en formation professionnelle sans réduction du temps actuellement attribué à la formation.

E. Que l'organisation et la supervision des stages soient confiées au personnel enseignant et que l'on dégage les ressources suffisantes à cette fin. Que la supervision des stages soit reconnue comme faisant partie de la tâche éducative.

F. Qu'on définisse un contrat type établissant les droits et devoirs respectifs des stagiaires, des entreprises et des institutions d'enseignement.

G. Qu'on s'assure de la collaboration des organisations syndicales présentes dans les milieux de travail.

H. Qu'on exige un effort financier de la part du gouvernement et des entreprises participantes pour appuyer le développement de l'alternance.

La CEQ demande que le projet de système d'apprentissage soit précisé de façon à assurer l'intégrité de notre système de formation professionnelle.

CONCLUSION

La CEQ reconnaît l'importance du partenariat et se déclare disposée à apporter sa contribution à la réalisation des objectifs définis dans l'énoncé de politique sur le développement de la main-d'oeuvre. Nous espérons que le personnel de l'éducation sera reconnu comme un partenaire de plein droit dans la mise en oeuvre de cette politique, notamment dans la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre.

Nous pensons qu'une politique de développement de la main-d'oeuvre doit répondre aux besoins des entreprises et des personnes. A cette fin, une telle politique doit assurer l'accès à des services de formation diversifiés.

Pour atteindre les objectifs recherchés par l'énoncé de politique, nous croyons qu'il faut investir dans le réseau public d'enseignement pour lui permettre de répondre à une demande sans cesse croissante. Il faut aussi investir dans le personnel des institutions d'enseignement de façon à lui assurer le perfectionnement indispensable à sa mission ainsi que les conditions de travail propices à l'efficacité de son action.

Nous nous réjouissons de la volonté du gouvernement de rapatrier les pouvoirs du fédéral concernant la formation de la main-d'oeuvre. Mais une telle perspective suppose aussi que nous nous entendions sur une façon de faire la formation.

Le Québec a besoin d'une main-d'oeuvre qualifiée et compétente. La CEQ est prête à y contribuer.

RECOMMANDATIONS

En conséquence,

1- La CEQ revendique un régime universel de congé-éducation financé à même l'imposition d'une taxe aux industries et aux entreprises.

2- La CEQ propose de substituer au crédit d'impôt formation une approche fiscale favorisant la création de fonds collectifs gérés paritairement.

3- La CEQ demande que tout programme d'aide à la formation prévoie des moyens d'assurer la protection de l'emploi de la personne se prévalant d'un congé de perfectionnement.

4- La CEQ demande à être présente au conseil d'administration de la Société de développement de la main-d'oeuvre et à être associée à la Conférence permanente sur l'adaptation de la main-d'oeuvre.

5- La CEQ revendique la présence de représentantes et représentants des milieux de l'enseignement provenant du secteur professionnel, notamment des enseignantes et enseignants, aux conseils régionaux de la société.

6- La CEQ demande que la Société de développement de la main-d'oeuvre soit dotée de pouvoirs lui donnant une réelle autonomie.

7- La CEQ demande que l'on associe aux conseils régionaux les groupes communautaires ayant développé une expertise pertinente, notamment ceux oeuvrant à l'intégration des femmes en emploi.

8- La CEQ souhaite que la préoccupation pour l'emploi soit davantage présente dans les mandats de la société et de ses conseils régionaux.

9- La CEQ demande que les services offerts par la Société de développement de la main-d'oeuvre soient gratuits.

10- La CEQ appuie l'approche sectorielle proposée par l'énoncé de politique, en autant qu'elle assure une reconnaissance de la spécificité des régions.

11- La CEQ demande que l'aide financière du gouvernement soit aussi conditionnelle à la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité.

12- La CEQ se déclare en faveur d'une simplification et d'un regroupement des programmes et interventions en matière de développement de la main-d'oeuvre.

13- La CEQ appuie fermement la volonté gouvernementale de rapatrier au Québec l'ensemble des budgets fédéraux consacrés au secteur de la main-d'oeuvre.

14- La CEQ demande le maintien du programme "rattrapage scolaire" et le développement de mesures de support et d'accompagnement aux bénéficiaires de la sécurité du revenu qui s'en prévalent. La CEQ demande qu'on renforce le volet "formation professionnelle" du programme rattrapage scolaire.

15- La CEQ reconnaît que les institutions publiques d'enseignement doivent contribuer à la revalorisation de la formation professionnelle en favorisant des interactions accrues avec le monde du travail et une harmonisation entre les ordres d'enseignement permettant un cheminement scolaire dans les filières de formation professionnelle.

16- La CEQ revendique une politique de reconnaissance des acquis par l'instauration d'un système d'équivalence applicable aux divers ordres d'enseignement.

17- Pour que se développe, au Québec, une filière professionnelle valorisée menant du secondaire à l'université, la CEQ exige du Gouvernement une politique et des ressources permettant l'amélioration constante de la qualité des enseignements qui sont déjà offerts. En particulier, la CEQ estime que ces enseignements doivent garder et améliorer leur caractère fondamental et polyvalent.

18- La CEQ propose que l'on assure une reconnaissance accrue du Diplôme d'études professionnelles comme condition d'accès aux études collégiales et une reconnaissance accrue du DEC comme condition d'accès à l'université.

19- La CEQ demande que l'on favorise la reconnaissance des acquis pertinents pour les jeunes inscrits au secteur professionnel collégial qui ont un DEP et pour celles et ceux inscrits à l'université qui ont un DEC professionnel.

20- Que le MEQ soit encouragé à entreprendre les actions nécessaires devant conduire à une réelle reconnaissance des titres de formation professionnelle par l'entreprise.

21- Que les commissions scolaires et les cégeps entreprennent les actions nécessaires auprès des entreprises de leur région respective pour faire connaître le régime de sanctions des études et la valeur des contenus des enseignements.

22- La CEQ déclare que la formation continue des enseignantes et enseignants du secteur professionnel est une condition essentielle à la revalorisation de cet enseignement. La CEQ revendique, en conséquence, les ressources financières et la mise en place des mesures nécessaires à cette formation.

23- La CEQ reconnaît que la revalorisation de la formation professionnelle exige dans les plus brefs délais un rapprochement entre l'éducation et le monde du travail.

24- La CEQ affirme que le rapprochement entre l'éducation et le monde du travail doit reposer sur les principes suivants:

- respecter l'autonomie des institutions d'enseignement: les relations avec le monde du travail doivent viser l'échange d'informations pertinentes et non pas se constituer en lieu de contrôle des institutions d'enseignement par le monde du travail;

- assurer le caractère démocratique des relations entre l'éducation et le monde du travail: la représentation du milieu de travail doit être assurée tant par les directions d'entreprises que par les organisations représentatives des salariées et salariés, leur organisation syndicale;

- favoriser une connaissance concrète par l'établissement de contacts directs, ce qui implique des échanges avec le monde du travail aux niveaux local et sectoriel;

- favoriser une connaissance élaborée des milieux de travail, ce qui suppose au plan national une structure formelle appuyée de ressources capables de mener des études sur le travail en fonction des besoins du système éducatif;

- favoriser une connaissance systématique et continue en mettant en place des structures permanentes, capables d'intégrer d'autres éléments d'intervention, notamment l'organisation de stages pour le personnel enseignant et pour les élèves.

25- La CEQ demande que dans le respect des responsabilités actuelles du ministère de l'Education et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, on associe les sociétés régionales de développement de la main-d'oeuvre à la création de comités éducation-monde du travail dans toutes les régions.

26- La CEQ demande que le personnel de l'éducation soit étroitement associé à ce processus de rapprochement éducation-monde du travail.

27- La CEQ dénonce le désengagement financier des gouvernements fédéral et provincial dans les programmes favorisant l'accès des adultes à la formation générale et à la formation professionnelle de base.

28- La CEQ revendique une aide financière adéquate pour les adultes en formation générale visant les préalables nécessaires à la formation professionnelle ou à des études ultérieures.

29- La CEQ revendique qu'une aide financière spéciale soit offerte aux filles qui s'orientent vers les métiers et professions où elles sont peu nombreuses.

30- La CEQ appuie le développement d'une formation sur mesure qualifiante et transférable qui se fasse par les institutions publiques d'enseignement de façon à leur assurer un rôle déterminant dans la formation de la main-d'oeuvre ainsi qu'à permettre aux travailleuses et travailleurs l'accès à des services éducatifs diversifiés.

31- La CEQ revendique que la formation sur mesure s'inscrive dans le développement d'un véritable système de formation continue et, qu'à cette fin:

. on assure la stabilisation et le développement des ressources humaines oeuvrant actuellement tant à l'éducation des adultes qu'en formation professionnelle;

. on accroisse les ressources consenties au service d'éducation des adultes et à la formation professionnelle de façon à assurer une réelle diversification des services et un accès particulier aux travailleuses et travailleurs non organisés et aux petites entreprises.

32- La CEQ demande que le développement de la formation sur mesure ne se fasse pas au détriment de la formation générale de base et de la formation professionnelle de base.

33- La CEQ reconnaît aux institutions publiques d'enseignement une mission particulière envers les jeunes présentant des difficultés d'intégration sociale, au-delà de l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire, en particulier auprès des jeunes de 16-18 ans ayant abandonné l'école.

34- La CEQ revendique que dorénavant les institutions d'enseignement soient responsables de l'ensemble des programmes s'adressant aux jeunes en difficulté au plan de l'intégration sociale et qu'elles développent un ensemble de services adaptés à cette clientèle allant, notamment, du raccrochage scolaire à la formation pratique.

35- La CEQ reconnaît la difficulté du milieu scolaire à prendre en compte la réalité quotidienne des jeunes et revendique la mise en place de structures et de services différents pour venir en aide aux jeunes qui connaissent des difficultés d'intégration au système scolaire.

36- La CEQ revendique que les institutions d'enseignement reconnaissent les besoins en ressources et en perfectionnement des catégories de personnel oeuvrant auprès de ces clientèles jeunes adultes.

37- La CEQ se déclare favorable à l'expérimentation de la formation en alternance en vue d'un développement progressif aux conditions suivantes:

A. Que l'ensemble de la démarche de formation soit sous la responsabilité des institutions publiques d'enseignement.

B. Que les entreprises acceptent d'assurer les conditions d'un encadrement satisfaisant des stagiaires.

C. Que les objectifs des différentes séquences de formation soient clarifiés (en institution et en entreprise) dans le respect des contenus des programmes existants.

D. Qu'une durée significative soit assurée aux stages en formation professionnelle sans réduction du temps actuellement attribué à la formation.

E. Que l'organisation et la supervision des stages soient confiées au personnel enseignant et que l'on dégage les ressources suffisantes à cette fin. Que la supervision des stages soit reconnue comme faisant partie de la tâche éducative.

F. Qu'on définisse un contrat type établissant les droits et devoirs respectifs des stagiaires, des entreprises et des institutions d'enseignement.

G. Qu'on s'assure de la collaboration des organisations syndicales présentes dans les milieux de travail.

H. **Qu'on exige un effort financier de la part du gouvernement et des entreprises participantes pour appuyer le développement de l'alternance.**

38- **La CEQ demande que le projet de système d'apprentissage soit précisé de façon à assurer l'intégrité de notre système de formation professionnelle.**